

Délibération n°  
2024.050

Séance du 19/06/2024  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22  
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DEVELOPPEMENT  
DE L'HABITAT**

Convention pour la  
développement de l'habi-  
tat avec l'Etablissement  
Public Foncier de  
Nouvelle-Aquitaine  
(EPFNA)

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 21/06/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf juin deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

**EXCUSES** : Michel CENDRA-TERRASSA (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Contrat de Mixité Sociale signé le 21 mars 2014 ;

Considérant que l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière ;

Considérant que l'EPFNA est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités ;

Considérant que la Commune souhaite obtenir la maîtrise foncière de deux secteurs de Lestrade en zone 1AU et 2AU ;

Considérant que la commune souhaite une acquisition et un portage foncier par l'EPFNA pour céder en plusieurs phases les fonciers à des opérateurs privés ;

Considérant qu'une convention de réalisation pour le développement de l'habitat doit être conclue afin de définir les modalités de partenariat avec l'EPFNA ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la mise en œuvre d'une opération foncière, en particulier l'acquisition des parcelles BA n° 93, 94, 95, 101, 103, 104, 105 et 140 sur le secteur de Lestrade en zone 1AU et 2AU ainsi que le portage foncier avec cession en plusieurs phases à des opérateurs privés.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de réalisation pour le développement de l'habitat avec l'EPFNA dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention 2023-2027, ci-annexée et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE